

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## DECISION n° 97/2023

### Commande publique – Marchés publics

#### Maintenance des installations thermiques - Ventilation - Climatisation - Eau Chaude Sanitaire de la commune du Palais sur Vienne

#### **Attribution du marché**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications, relatifs au code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la consultation établie pour le renouvellement du marché de maintenance des installations thermiques - Ventilation - Climatisation - Eau chaude Sanitaire de la commune du Palais-sur-Vienne, dont la publicité a été envoyée et publiée au BOAMP ainsi qu'au JOUE, sur le profil acheteur « e-marches-publics.com » ainsi que sur le site internet de la Collectivité le 12 mai 2023 et dont la date de remise des offres était fixée au 04 juillet 2023 à 12h00 ;

**VU** l'analyse des offres établie et présentée par le Bureau d'Etudes Techniques SOCONER sis 3 allées Jules Guesde à Toulouse (31000) ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché suivant :

- **Maintenance des installations thermiques - Ventilation - Climatisation - Eau Chaude Sanitaire de la commune du Palais sur Vienne**

A l'entreprise **DALKIA SA, Agence Commerciale Poitou-Charentes Limousin**,  
sise 13 rue Jean Mermoz à FEYTIAT (87220)

pour un **montant forfaitaire annuel de :**

- **Redevance Partie P1 (Energie) : 90 965,63 € HT**
  - **Partie P2 (Maintenance, entretien, dépannage) : 37 397,44 € HT**
  - **Redevance Partie P3 (Garantie Totale (GT) et Gros Entretien Renouvellement (GER)) : 34 608,92 € HT**
- représentant un **montant global annuel de 162 971,99 € HT soit 195 566,39 € TTC**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 25 juillet 2023  
Ludovic GERAUDIE,  
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 25 juillet 2023  
Publié le : 25 juillet 2023

